



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### pensions de réversion

Question écrite n° 48918

#### Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les inégalités de traitement entre salariés du privé et les salariés du public dans l'établissement des droits à la pension de réversion. En effet l'article L. 46 du code des pensions civiles et militaires prévoit que le conjoint de l'ancien fonctionnaire, qui a contracté un nouveau mariage ou un nouveau concubinage, perd son droit à pension si la deuxième union est toujours en cours. Cette mesure défavorable n'est pas applicable aux salariés du privé. À l'inverse les salariés du privé se voient notamment contraints dans leur droit à pension de réversion par des conditions de plafond de revenus, de pourcentage de réversion (54 % pour les fonctionnaires, 50 % pour les salariés du secteur privé) ou d'âge... Ainsi dans un souci d'équité sociale, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin d'assurer l'alignement souhaitable des deux systèmes de pension de réversion.

#### Texte de la réponse

Il convient en premier lieu de rappeler que les règles actuelles qui régissent les différents régimes de retraite procèdent d'une construction historique et de conceptions spécifiques qui expliquent une diversité de normes. Cette différence a été prise en compte lors des travaux préparatoires à la dernière réforme des retraites et le législateur a demandé que soit menée une réflexion approfondie sur le sujet. Ainsi, l'article 24 de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite prévoit que « dans l'année suivant sa promulgation, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant les possibilités de faire évoluer les règles relatives aux pensions de réversion dans le sens d'une meilleure prise en compte du niveau de vie des conjoints survivants et d'une harmonisation entre les régimes ». Une éventuelle évolution de la législation en vigueur pourra s'envisager au regard des préconisations de ce rapport.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Vigier](#)

**Circonscription :** Haute-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48918

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

**Ministère attributaire :** Décentralisation et fonction publique

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 février 2014](#), page 1012

**Réponse publiée au JO le :** [22 juillet 2014](#), page 6205